

(A)
(N° 31.)
—

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 MARS 1872.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant dissolution et nouvelle répartition des Conseils Provinciaux.

*(Voir les N^{os} 62 et son annexe, 79 et 108 de la Chambre des Représentants,
et le N^o 46 du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, HUBERT, le Vicomte ALBÉRIC
DU BUS DE GISIGNIES, et D'OMALIUS D'HALLOY, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi sur la dissolution et la nouvelle répartition des Conseils Provinciaux n'a donné lieu qu'à l'observation suivante.

Un membre déclare qu'à son avis il eût été préférable de prendre pour base de répartition électorale les registres de la population actuelle, plutôt que le recensement qui date déjà de six années. Ce membre reconnaît que les chiffres du recensement offrent sans doute plus d'exactitude que ceux des registres de la population, mais il croit que les erreurs qui peuvent exister dans ces derniers, ne s'écarteraient pas autant de l'état réel et actuel des choses, que les chiffres d'un recensement déjà ancien.

La Loi, mise aux voix, a été adoptée par tous les membres présents.

Le Président-Rapporteur,
J.-J. D'OMALIUS.